

Conditions générales d'achats

1. Généralités :

1.1 Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à l'achat par la société COUDOINT SAS ("COUDOINT") de tous les matériaux, matériels, pièces détachées, produits, produits chimiques, matières premières, composants, logiciels et services pour autant que les conditions particulières figurant sur le bon de commande n'y dérogent pas ou ne les complètent pas.

1.2 Elles font partie intégrante de nos commandes et avenants à ces commandes au même titre que tout plan et/ou document y annexés.

1.3 Sauf accord confirmé par écrit de notre part, toutes autres conditions du fournisseur qui seraient incompatibles avec ces Conditions ou qui les complèteraient ne peuvent nous lier.

1.4 Tout ordre et/ou modification à nos commandes et/ou avenant(s) émanant de COUDOINT ne seront reconnus que pour autant qu'ils aient été confirmés par écrit.

1.5 Le fournisseur doit retourner à COUDOINT un accusé de réception mentionnant son acceptation pour chacune de nos commandes dans les 10 jours calendaires suivant la date de notre document de commande. A défaut, nous nous réservons le droit soit de considérer la commande comme acceptée sans réserve par le fournisseur, soit d'annuler la commande par simple notification au fournisseur sans que cette annulation ne donne droit à une quelconque indemnisation.

2. **Exécution des fournitures :** Les produits faisant l'objet de nos commandes doivent être conformes aux réglementations et dispositions légales en vigueur en France. Par ailleurs ils doivent être conformes aux réglementations et directives communautaires de la CE concernant la conception, la fabrication, la mise en marche, la mise en service ou l'utilisation des produits industriels (marquage CE).

3. Prix :

3.1 Les prix convenus sont fermes et non révisables, matériel rendu franco de port, d'emballage et d'assurance, rendu en nos locaux, sauf stipulation contraire dans notre commande.

3.2 Si les prix sont fixés départ usine ou magasin du fournisseur, les expéditions s'effectueront suivant nos instructions. L'emballage adéquat et le chargement au départ sont aux frais du fournisseur.

3.3 Le transfert de risque et de responsabilité du matériel acheté se fait sur le lieu et au moment de la livraison.

3.4 Le transfert de propriété s'opère à compter de l'accord des parties sur la chose et sur le prix.

4. Facturation :

4.1 Les factures du fournisseur doivent reproduire notre numéro de référence du bon de commande.

4.2 Seules les factures établies dans la devise de la commande par le fournisseur ayant confirmé réception de la commande sont acceptables.

4.3 Le non-respect de ces conditions par le fournisseur entraînera le renvoi de ses factures, sans pour autant lui donner droit à des intérêts pour paiements tardifs.

5. Paiements :

5.1 Les factures sont payables à leur échéance aux conditions convenues entre parties. Sauf arrangements contraires les factures sont payables à 45 jours fin de mois à la date de facturation des prestations.

5.2 COUDOINT n'accepte aucun paiement de frais bancaires.

5.3 Au cas où l'exécution des prestations et fournitures du fournisseur ne seraient pas conformes aux dispositions de notre commande, nous nous réservons le droit de surseoir au paiement des sommes dues et cela jusqu'à ce que le fournisseur ait rempli ses engagements, le tout sans préjudice aux autres dispositions prévues dans la commande à cet effet. Les paiements retenus ne confèrent pas le droit au fournisseur à des intérêts de retard.

6. Délai de livraison :

6.1 Le fournisseur est tenu d'observer strictement le délai de livraison convenu qui, sauf stipulations contraires, prend cours à la date du jour de passation de la commande. Pour les fournitures, les dates indiquées sur le bon de commande sont celles de l'arrivée du matériel ou des marchandises en notre magasin.

6.2 Aucune livraison anticipée ne pourra être admise sans notre accord préalable.

6.3 Si après acceptation de la commande, des retards de livraison deviennent prévisibles voire inévitables, le fournisseur est tenu de nous en aviser par écrit dès qu'il en a connaissance.

6.4 Lorsque les fournitures ne sont pas exécutées aux lieux et dans les délais prévus, ou ne le sont que partiellement, nous nous réservons le droit, par la seule échéance du terme et sans mise en demeure préalable, soit de résilier entièrement la commande, soit de la résilier pour la partie non exécutée, soit de convenir d'un nouveau délai, sans préjudice de mettre en compte une pénalité pour non-respect du délai convenu.

7. **Surveillance en cours de fabrication :** COUDOINT se réserve le droit de faire suivre par ses agents, ceux de ses clients ou les agents de tous organismes désignés par lui ou par son client, l'exécution de ses commandes, que ce soit dans les usines du fournisseur ou dans celles de ses sous-traitants.

Le fournisseur s'engage à donner toutes facilités à ces agents pour l'inspection du matériel correspondant à chaque commande de COUDOINT, que celui-ci soit en cours d'étude, de fabrication, de réception et/ou d'expédition, tout en particulier à assurer :

- de l'état d'avancement des approvisionnements ou des travaux,
- de la qualité des matières et composants,
- de la bonne réalisation du matériel,
- de la conformité du matériel avec les exigences de la commande.

8. Garantie – Responsabilités – Évaluation :

8.1 Le fournisseur garantit la fourniture contre tous défauts, vices de conception, de construction et de matière, ainsi que sa conformité à l'usage auquel elle est destinée et son aptitude à atteindre les performances garanties.

8.2 Le fournisseur garantit que les fournitures sont neuves et n'ont pas encore été utilisées, et qu'elles ont été livrées selon les règles de l'art.

8.3 La garantie due par le fournisseur pour sa fourniture couvre une période minimum de 1 an à compter de la réception de cette fourniture.

8.4 Avant et pendant la période visée à l'article 8.3, le fournisseur sera tenu de remédier immédiatement à tout défaut qui lui est signalé et de remplacer gratuitement ou, si cela est accepté par nous, de réparer gratuitement tout élément défectueux.

8.5 Les durées de garanties prévues à l'article 8.3 seront majorées des périodes d'indisponibilité occasionnées par un défaut quelconque couvert par la garantie du fournisseur telle qu'elle est définie à l'article 8.1 et 8.2. Les fournitures réparées et/ou remplacées sont couvertes par une nouvelle période de garantie égale à celle de la garantie spécifiée dans la commande et comptée à partir du jour de la mise en service après remplacement.

8.6 La responsabilité du fournisseur s'étend également aux dégâts matériels et immatériels causés à nous, à notre client et à des tiers si et de tels dégâts sont occasionnés par des vices aux fournitures.

8.7 COUDOINT évalue ses fournisseurs en termes de performances. Cette évaluation est envoyée sur simple demande.

9. Confidentialité – Propriété intellectuelle et/ou industrielle :

9.1 Le fournisseur est tenu de prendre toutes dispositions pour empêcher la divulgation des informations reçues, écrites ou orales, pour l'obtention de devis ou l'exécution de nos commandes et ce, pendant les 10 ans suivant la date à laquelle ces informations lui sont divulguées. Lesdites informations seront utilisées exclusivement aux fins de la réalisation du devis ou de la commande convenue.

9.2 Tous les documents, plans ou autres, communiqués au fournisseur à l'occasion d'une demande de prix ou d'une commande, demeurent la propriété exclusive de COUDOINT.

9.3 Le fournisseur garantit COUDOINT contre les revendications de tiers en matière de propriété intellectuelle et/ou industrielle et s'engage à se substituer intégralement à COUDOINT en cas de contestation et/ou de procès qui lui serait intenté ainsi qu'à rembourser tous les frais occasionnés à cet effet.

10. Suspension – Résiliation :

COUDOINT se réserve le droit d'annuler ou de suspendre par lettre recommandée ses engagements d'achats, en totalité ou en partie et sans indemnité, en cas de :

- sinistre grave ou cas de force majeure,
- commande n'ayant pas fait l'objet d'une livraison complète et conforme à la date fixée ou à l'expiration du délai fixé dans la commande,
- fournisseur n'étant plus à même de nous garantir une bonne fin d'exécution de notre commande dans les conditions convenues ou qui fait l'objet d'une procédure telle que liquidation de bien ou redressement judiciaire.

11. Respect des normes éthiques :

Le Fournisseur s'engage à travailler dans le respect des normes internationales et nationales relatives :

- a) aux droits fondamentaux de la personne humaine, en particulier l'interdiction de recourir au travail des enfants âgés de moins de 15 ans ainsi qu'à toute forme de travail servile, forcé ou obligatoire
- b) aux embargos, trafics d'armes, trafics de produits stupéfiants et au terrorisme
- c) aux échanges commerciaux, licence d'importation et d'exportation et aux douanes
- d) à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers
- e) au travail, à l'immigration et à l'interdiction du travail clandestin
- f) à la protection de l'environnement
- g) aux infractions économiques et notamment la corruption, la fraude illégale d'intérêts, la concussion, le détournement de fonds publics, le délit de favoritisme, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit applicable) l'escroquerie, l'abus de confiance, l'abus de biens ou du crédit d'une société commerciale, la contrefaçon, le faux et usage de faux et toutes infractions connexes
- h) à la lutte contre le blanchiment d'argent
- i) au droit de la concurrence
- j) à la non-discrimination : absence de distinction entre les personnes en fonction de leur origine sociale ou ethnique, sexe, âge, convictions religieuses, handicap

12. Juridiction :

11.1 Sauf convention contraire expresse et écrite, la loi applicable à nos commandes est la loi française.

11.2 Tout litige relatif à nos commandes et à leur exécution, quelles que soient sa nature et sa cause, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles.

General terms of purchase

1. General :

1.1 The present General terms of purchase shall apply to the purchase of all materials, equipments, spare parts, products, chemical products, raw materials, components, software and services by the company COUDOINT SAS ("COUDOINT") as far as any specific terms mentioned in the purchase order do not impair or perfect them.

1.2 They form an integral part of our orders and riders as well as any plan and/or appended document.

1.3 Unless any written agreement confirmed by us, we shall not be bound by any other terms from the supplier that may be unsuitable or should complete the present terms.

1.4 Any modification made to our orders and/or amendments from COUDOINT will be accepted only if confirmed in writing.

1.5 The supplier shall send to COUDOINT an acknowledgement of receipt with acceptance for all orders within 10 calendar days after the date of issue of the order. Failing to do so, we will be entitled either to consider the order as accepted by the supplier without reservation, or to cancel the order by giving a notice to the supplier without any right of compensation.

2. **Goods compliance :** The products being the object of our orders shall comply with the French legal regulations in force. Furthermore they shall comply with the European regulations and rules regarding design, manufacturing, starting-up, commissioning or use of industrial products (EC marking).

3. Price :

3.1 The agreed prices are firm and non revisable, the material is delivered transport, packing and insurance paid and delivered in our premises unless otherwise specified in our order.

3.2 If prices are defined ex-works or ex-store, dispatches will be carried out according to our instructions. The suitable packing and loading costs ex-works will be born by the supplier.

3.3 The transfer of risk and liability of the material purchased is effective at the place and time of delivery.

3.4 The transfer of ownership is effective upon agreement of the parties as to the object of the contract and upon the price.

4. Invoicing terms :

4.1 The supplier's invoices shall mention the reference number of the purchase order.

4.2 Only invoices issued in the currency specified in the supplier's order and confirmed by acknowledgement of receipt will be accepted.

4.3 If the supplier fails to satisfy these conditions, his invoices will be sent back without any right to interest for late payment.

5. Payment terms :

5.1 Invoices will be paid at due date pursuant to the agreed conditions between the parties. Unless otherwise specified, invoices will be paid at 45 days end of month of invoice date.

5.2 COUDOINT does not accept bank charges.

5.3 Any non conforming deliveries or services to the provisions of our order shall give us the right to defer payment of the outstanding amounts until the supplier fulfils his commitments, without prejudice to the remaining agreed provisions. The right to withhold payments shall not grant any right of late interest to the supplier.

6. Delivery :

6.1 The supplier shall absolutely observe the agreed date of delivery which, unless otherwise specified, takes place at the date of order. The dates mentioned on the purchase order are the dates of delivery of the material or goods in our store.

6.2 No early delivery will be accepted without our prior agreement.

6.3 If after acceptance of the order, late deliveries may be estimated or unavoidable, the supplier must inform us in writing as soon as he is aware of it.

6.4 If the goods are not delivered on the agreed place and date, or delivered partially, we reserve the right, by the only expiration of the term and without prior notice, either to cancel the order or to cancel the non executed part of it, to agree a delivery date, without prejudice as regards penalty for non-compliance within the agreed delay.

7. **Manufacturing supervision :** COUDOINT shall be entitled to supervise the execution of its orders by its employees, the employees of its clients or the employees of any company he or his client appointed, either in the supplier's premises or in the premises of its subcontractors.

The supplier undertakes to facilitate the inspection of the material corresponding to each order of COUDOINT, whether it is under study, manufacturing, delivery and/or expedition, to secure :

- the progress of supplies or works,
- the quality of materials and components,
- the good manufacturing of the material,
- the compliance of the material with the order's requirements.

8. Warranty – Liabilities – Performance assessment :

8.1 The supplier shall guarantee the equipment against any defect in design, construction and material, as well as compliance and capacity to reach the expected performances.

8.2 The supplier shall guarantee that the goods are new and were not used before, and delivered according to the rules of trade.

8.3 The supplier's guarantee shall cover a minimum period of 1 year from the delivery of this equipment.

8.4 Before and during the period mentioned in article 8.3, the supplier shall immediately correct any reported default and replace free of charge or, if it is accepted by us, repair free of charge any defective item.

8.5 The duration of the guarantees provided for in article 8.3 shall be increased by the periods of unavailability caused by any defect covered by the supplier's warranty as defined in articles 8.1 and 8.2. The repaired and/or replaced equipments are covered by a new period of warranty equal to the warranty specified in the order and starting from the day of operation after replacement.

8.6 The supplier's liability shall include the material and immaterial damages caused to us, to our client and to third parties if such damages are caused by defects.

8.7 A Supplier performance rating system is used by COUDOINT. Scores can be obtained on request.

9. Confidentiality – Intellectual and/or industrial property :

9.1 The supplier shall prevent the disclosure of any information received, whether written or oral, to obtain a quotation or fulfil our orders for a period of ten years after he has received that information. The information will be solely used to establish the quotation or the related order.

9.2 All the documents or plans, communicated to the supplier for a quotation or order will remain in the ownership of COUDOINT.

9.3 The supplier shall guarantee COUDOINT against third parties' claims relating to intellectual and/or industrial property and undertakes to assume all the obligations of COUDOINT in case of litigation and/or trial and to pay all the corresponding costs.

10. Interruption – Termination :

COUDOINT shall be entitled to cancel or suspend by registered letter any commitment to buy, totally or partly without compensation, in case of :

- Serious disaster or force majeure,
- Delivery of order not complete and adequate at the due date or within the agreed delivery period,
- Supplier not in a position to guarantee the performance of our order within the agreed terms or subject to a procedure of liquidation or reorganisation.

11. Respect for ethical standards :

The Supplier undertakes to work in compliance with international and national standards relating to :

- a) fundamental human rights, in particular the prohibition of the employment of children under the age of 15, and any form of slave, forced or compulsory labor
- b) embargoes, arms trafficking, drug trafficking and terrorism
- c) trade, import and export license and customs
- d) the health and safety of staff and third parties
- e) work, immigration and the prohibition of clandestine labor
- f) the protection of the environment
- g) economic offenses, including corruption, unlawful taking of interest, extortion, misappropriation of public funds, the crime of favoritism, fraud, trading in influence (or equivalent infringement in applicable law), fraud, breach of trust, abuse of property or credit of a corporation, forgery, forgery and use of forgery and all related offenses
- h) the fight against money laundering
- i) competition law
- j) non-discrimination: no distinction between persons on the basis of their social or ethnic origin, sex, age, religious beliefs, disability

12. Jurisdiction :

11.1 Unless otherwise expressly agreed in writing, French law is applicable to our orders.

11.2 Any dispute relating to our orders or their execution, whatever their nature or cause, will be submitted to the Commercial Court of Versailles.

Nos conditions générales d'achats peuvent être
envoyées par courriel sur simple demande

Our general terms of purchase can be sent by
e-mail on request